



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Département déploie une nouvelle signalétique pour mieux prévenir les risques et les dangers sur le fleuve Somme

Amiens, le jeudi 17 avril 2025

Avec l'arrivée des beaux jours, la tentation de se baigner dans la Somme peut sembler attrayante. Pourtant, la baignade y est formellement interdite sur l'ensemble du canal de la Somme et de la Somme canalisée. Le Département de la Somme installe actuellement une nouvelle signalétique pour prévenir au mieux les risques et les dangers.

Canal de la Somme : baignade interdite, dangers bien réels

La baignade est interdite car dangereuse sur l'ensemble du canal de la Somme et de la Somme canalisée. Cette interdiction, établie par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2018, s'applique sur une distance de 100 mètres de part et d'autre de l'ensemble des ouvrages : ponts, écluses, barrages, passerelles, pontons... Par ailleurs, certaines communes ont pris des arrêtés d'interdiction de baignade sur leurs territoires.

Chaque été, des comportements dangereux y sont pourtant constatés : jeunes qui plongent depuis des ponts, baignades à proximité d'ouvrages hydrauliques...



Ces pratiques peuvent avoir de très graves conséquences, y compris mortelles. Les risques sont nombreux et parfois méconnus :

- Forts courants
- Aspiration lors des manœuvres des écluses
- Aspiration au niveau des barrages
- Présence d'ouvrages immergés et/ou d'objets dangereux (blocs de béton, pieux métalliques...)
- Faible profondeur de l'eau
- Navigation de bateaux
- Risques sanitaires
- Végétation aquatique invasive...

Une nouvelle signalétique pour mieux prévenir des risques

Pour renforcer ses actions de prévention, le Département de la Somme, propriétaire et gestionnaire du fleuve Somme, déploie actuellement une nouvelle signalétique, plus explicite et plus visible qui détaille les dangers.

L'apposition des panneaux a commencé en avril et se poursuivra jusqu'à la mi-mai 2025, avant le début de la saison estivale. **À terme, ce sont environ 200 ouvrages (ponts, écluses, barrages, pontons, passerelles...) qui seront équipés de plus de 800 panneaux ou panonceaux.**

**BAIGNADE
INTERDITE**



Le message est clair : pas de baignade, pas de saut !

« Plongeon interdit », « baignade interdite », « risques et dangers » : ces panneaux ou panonceaux rappellent que le canal de la Somme n'est ni une zone de baignade, ni un terrain de jeu.

Le non-respect de ces interdictions expose les auteurs à des amendes, mais surtout à des risques majeurs pour la sécurité.

Cette activité interdite est très risquée, même à faible hauteur. Dans l'eau trouble des canaux et rivières, à l'endroit où sont construits les ponts, se cachent des ouvrages qui, en cas de saut, peuvent se révéler mortels : blocs de béton, pieux métalliques, amoncellement de roches. De plus, la Somme est peu profonde, ce qui accentue le risque d'accidents.

Quant à la baignade dans les écluses ou les barrages, elle est strictement interdite et dangereuse, notamment en raison du risque d'aspiration et de noyade que représentent ces ouvrages lors des manœuvres qui y sont effectuées, soit pour la régulation hydraulique du fleuve, soit pour le passage des bateaux.

Les écogardes du Département, acteurs de la prévention

Le Conseil départemental vient de recruter deux écogardes qui seront opérationnels dans quelques semaines. Outre leur mission première de veille au sein de nos espaces naturels sensibles (ENS) et aux abords du fleuve, en lien avec la protection de la nature et de l'environnement, ces écogardes pourront, dans le cadre de leurs patrouilles, rappeler aux éventuels baigneurs les risques encourus.

Toutes ces mesures sont de nature à éviter des drames.

Pour Christelle Hiver, Présidente du Conseil départemental de la Somme, « *le canal de la Somme est un atout majeur pour notre territoire, un lieu de promenade, de découverte et de loisirs. Mais il n'est pas adapté à la baignade. Avec cette nouvelle signalétique, plus claire et cohérente sur l'ensemble du fleuve, notre objectif est simple : protéger la vie de chacun. Avec Hubert de Jenlis, Vice-président en charge des infrastructures, des mobilités et des bâtiments, nous en appelons à la responsabilité de tous, et particulièrement des jeunes : ne mettez pas votre vie en danger, et celle des autres qui pourraient venir à votre secours en cas d'accident. Respecter les interdictions, c'est aussi respecter les efforts faits pour garantir au quotidien votre sécurité.*

CONTACT PRESSE

Eloïse DEVRED

03 22 71 81 33 - 06 11 46 81 18 - edevred@somme.fr

www.somme.fr/presse